

Politique pour un environnement sans fumée

Instance : Comité exécutif

	Date	Résolution
(Politique de lutte contre le tabagisme)		
Adoption	8 novembre 2017	2017-8-CEX-R-41
(Politique pour un environnement sans fumée : La Politique de lutte contre le tabagisme a été modifiée afin d’y intégrer les ajustements nécessaires découlant de la législation sur le cannabis.)		
Modifications	26 septembre 2018	2018-7-CEX-R-38

Note : Dans le présent document, le genre masculin est utilisé à titre épique dans le but d’alléger le texte.

Prochaine révision	8 novembre 2020
Responsable	Secrétariat général Bureau du secrétaire général

Table des matières

Préambule	3
1 Énoncé de principe	4
2 Objectifs	4
3 Champ d'application	4
4 Définition	5
5 Cadre juridique	5
6 Orientations et interdictions	5
7 Rôles et responsabilités	6
7.1 Du comité exécutif	6
7.2 Du secrétaire général en collaboration avec les autres cadres supérieurs de l'Université	7
7.3 De la Direction des ressources matérielles et immobilières	7
7.4 De la Direction des ressources humaines et de la rémunération globale	7
7.5 Des gestionnaires et responsables des résidences pour étudiants opérées par la SIUQ sur les différents campus universitaires	7
7.6 De l'ensemble des personnes visées	8
7.7 Des gestionnaires d'immeubles et services de la sécurité	8
8 Sanctions	8
9 Dispense de l'interdiction de consommer du cannabis pour des fins médicales	8
10 Responsable de l'application et de la mise à jour	8
11 Adoption et entrée en vigueur	9

Préambule

L'exposition à la fumée du tabac dans l'environnement constitue l'un des risques environnementaux les plus sérieux pour la santé dans le monde, dépassant tous les autres agents contaminants présents dans l'air domestique¹. D'ailleurs, il est reconnu qu'aucun niveau d'exposition à la fumée du tabac dans l'environnement n'est sans danger². Ainsi, seuls des espaces 100% sans fumée offrent une protection efficace³. Qui plus est, les milieux sans fumée et, par le fait même, la réduction de l'exposition au geste de fumer ou des signes de l'usage de tabac, diminuent la probabilité qu'un jeune adulte s'initie au tabagisme et favorisent l'abandon du tabagisme⁴.

La *Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme*, adoptée en novembre 2015 (LQ 2015, chapitre 28), laquelle modifie la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* (RLRQ, chapitre L-6.2), prévoit que tous les établissements d'enseignement collégial et universitaire ont l'obligation d'adopter une politique de lutte contre le tabagisme visant la création d'environnements sans fumée, et ce, au plus tard le 26 novembre 2017. Ils doivent de plus tenir compte des orientations communiquées en avril 2016 par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Par l'adoption de la présente politique, l'Université du Québec, ci-après l'« Université », se conforme ainsi à la Loi et contribue à la lutte contre le tabagisme, une priorité en matière de santé au Québec.

Par ailleurs, l'initiative du législateur fédéral à l'effet de légaliser l'accès au cannabis incite l'Université à adopter des dispositions spécifiques afin de maintenir un environnement sain et sécuritaire, totalement sans fumée à l'intérieur comme à l'extérieur, et interdire la consommation de cannabis sous quelque forme que ce soit dans ses installations ou sur ses terrains.

¹ ERIKSEN, M., MACKAY, J. et H. ROSS (2012). *Atlas du tabac*, quatrième édition, deuxième impression, Atlanta, GA (États-Unis).

² U.S. DEPARTMENT OF HEALTH AND HUMAN SERVICES (2006). *The Health Consequences of Involuntary Exposure to Tobacco Smoke – A Report of the Surgeon General*, U.S. Department of Health and Human Services, Centers for Disease Control and Prevention, National Center for Chronic Disease Prevention and Health Promotion, Office on Smoking and Health, États-Unis.

³ ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (2007). *Battre en brèche les mythes de l'industrie du tabac : comment y répondre*.
http://www.who.int/features/factfiles/tobacco/tobacco_facts/fr/index4.html (consultation le 14 février 2017).

⁴ MEAD, E. L. et coll. (2014). *Understanding the sources of normative influence on behavior : The example of tobacco*. *Social Science and Medicine*, n° 115, p. 139-143.

1 Énoncé de principe

Cette politique vise à offrir un environnement sans fumée à toute personne qui se présente dans les installations ou sur les terrains de l'Université, tout en proposant aux fumeurs un soutien à la cessation tabagique. Elle vise également à maintenir un environnement sain et sécuritaire, chaque personne ayant droit au respect, à la dignité et à la protection de son intégrité physique et psychologique.

2 Objectifs

La présente politique possède cinq objectifs principaux :

- maintenir un environnement sain et sécuritaire, totalement sans fumée à l'intérieur comme à l'extérieur, y compris dans les résidences pour étudiants;
- promouvoir le non-tabagisme;
- favoriser l'abandon du tabagisme;
- interdire à quiconque de consommer du cannabis sous quelque forme que ce soit à l'Université, dans ses installations et sur ses terrains, à l'exception des résidences pour étudiants où il est permis d'en consommer;
- interdire à quiconque de faire la culture du cannabis de quelque façon que ce soit à l'Université, dans ses installations et sur ses terrains, y compris dans les résidences pour étudiants.

3 Champ d'application

Cette politique s'applique aux membres du personnel, aux étudiants, aux visiteurs, aux locataires, aux fournisseurs ou à toutes autres personnes qui œuvrent dans les installations ou sur les terrains appartenant à l'Université ou qui les fréquentent, ci-après les « personnes visées ».

Les résidences pour étudiants opérées par la Société immobilière de l'Université du Québec (SIUQ) sur les différents campus universitaires font partie des installations et terrains visés par la présente politique, étant entendu que l'Université peut convenir avec les établissements concernés que leurs politiques de lutte contre le tabagisme et concernant le cannabis, adoptées localement conformément aux lois, s'appliquent en tout ou en partie aux personnes visées susmentionnées.

4 Définition

Aux fins de cette politique, les termes suivants signifient ce qui suit :

« **Cannabis** » : Inclut notamment toute partie de la plante de cannabis, le cannabis frais, le cannabis séché, l'huile de cannabis, le cannabis sous forme d'un concentré et toute autre catégorie de produits dérivés du cannabis, comestibles ou non;

« **Consommer** » : Le fait d'avaler sous la forme de comprimés ou d'ingérer du cannabis intégré ou mélangé à des matières solides, notamment à des aliments (gâteaux, muffins, biscuits, barres granola, bonbons, etc.), ou à des breuvages;

« **Tabac** » : En conformité avec l'article 1 de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* (RLRQ, chapitre L-6.2) et de son règlement d'application (RLRQ, chapitre L-6.2, r. 1), « est assimilé à du tabac, tout produit qui contient du tabac, la cigarette électronique et tout autre dispositif de cette nature que l'on porte à la bouche pour inhaler toute substance contenant ou non de la nicotine, y compris leurs composantes et leurs accessoires, ainsi que tout autre produit ou catégorie de produit qui, au terme d'un règlement du gouvernement, y est assimilé ».

5 Cadre juridique

Cette politique est soumise à l'encadrement juridique suivant :

- *Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme*, adoptée en novembre 2015 (LQ 2015, chapitre 28);
- *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* (RLRQ, chapitre L-6.2);
- *Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière* (LQ 2018, chapitre 19);
- *Loi sur le cannabis* (L.C. 2018, chapitre 16);
- *Code criminel*;

ainsi qu'à toute autre loi du Québec, loi fédérale applicable au Québec ou règlement pris en application d'une telle loi et auquel l'Université doit se soumettre.

6 Orientations et interdictions

L'Université :

- souhaite améliorer la santé, le bien-être et la qualité de vie des personnes qui œuvrent dans ses installations ou sur ses terrains ou qui les fréquentent,

- entend contribuer au développement de leur potentiel en les aidant notamment à prendre en charge leur santé et leur qualité de vie,
- veut faire figure de modèle dans la lutte contre le tabagisme, la protection contre la fumée de tabac et l'offre de service de cessation, et
- entend maintenir un environnement sain et sécuritaire.

À cet égard, elle privilégie les orientations et interdictions suivantes :

- interdiction de fumer à l'intérieur de l'ensemble des installations de l'Université, y compris dans les résidences pour étudiants;
- interdiction de fumer sur l'ensemble des terrains de l'Université et dans les véhicules appartenant à l'Université;
- interdiction de faire usage de tous produits du tabac ou contenant du tabac;
- interdiction de consommer du cannabis, sous quelque forme que ce soit, à l'Université, dans ses installations et sur ses terrains, à l'exception des résidences pour étudiants où il est permis d'en consommer;
- interdiction de posséder du cannabis dans les conditions et au-delà des seuils prévus par la Loi ou d'en posséder dans les installations et sur les terrains des centres de la petite enfance ou des garderies exploités dans un lieu universitaire;
- interdiction de vendre ou de faire la promotion des produits du tabac, du cannabis ou de cigarette électronique à l'Université;
- diffusion d'un répertoire de ressources et de services gratuits d'abandon du tabagisme;
- promotion de programmes et de services disponibles (Site Web *J'ARRÊTE*, initiative *De Facto*, etc.);
- soutien à la cessation tabagique en rendant accessible à l'Université une offre de services adaptés;
- mise en place de campagnes périodiques de sensibilisation.

7 Rôles et responsabilités

7.1 Du comité exécutif

- Adopte la présente politique visant la création d'environnements sans fumée et la modifie au besoin;
- Concernant le tabagisme, reçoit le rapport soumis par le secrétaire général tous les deux ans sur l'application de cette politique.

7.2 Du secrétaire général en collaboration avec les autres cadres supérieurs de l'Université

- Concernant le tabagisme, s'assure de faire adopter la présente politique ainsi que ses modifications par le comité exécutif, puis la transmet au MSSS;
- S'assure de la diffusion et de la mise en œuvre de la politique;
- Concernant le tabagisme, présente, aux deux ans, au comité exécutif un rapport sur l'application de cette politique, puis transmet ce rapport au MSSS;
- Est responsable du suivi de la politique, en vérifie globalement le respect, fait le lien entre les infractions et les conséquences qui en ont découlé et détermine quels sont les secteurs plus problématiques afin de prendre des mesures spécifiques pour assurer le respect des règles établies;
- Répond aux préoccupations, aux questions, aux plaintes et aux commentaires relatifs à la politique.

7.3 De la Direction des ressources matérielles et immobilières

- S'assure que les interdictions mentionnées à la présente politique soient respectées, vérifie la présence et l'état des affiches et veille à ce que soient remis, s'il y a lieu, des billets de courtoisie ou des constats d'infraction aux contrevenants, et ce, conformément à la législation.

7.4 De la Direction des ressources humaines et de la rémunération globale

- S'assure de mettre en place des campagnes périodiques de sensibilisation;
- Veille à promouvoir les programmes et services de cessation tabagique disponibles;
- Veille à l'application des sanctions administratives et disciplinaires.

7.5 Des gestionnaires et responsables des résidences pour étudiants opérées par la SIUQ sur les différents campus universitaires

- Participent à la mise en œuvre de la présente politique et s'assurent de son application et de son respect;
- Collaborent avec les universités concernées dans le cadre de l'application de leur politique locale, s'il y a lieu.

7.6 De l'ensemble des personnes visées

- Respecte la présente politique;
- Contribue à la création et au maintien d'un environnement sans fumée, sain et sécuritaire.

De plus, les locataires et les fournisseurs veillent à promouvoir ses orientations et son application auprès des personnes qui sont sous leur responsabilité.

7.7 Des gestionnaires d'immeubles et services de la sécurité

- Collaborent à l'application de la présente politique et veillent à son respect.

8 Sanctions

Les sanctions imposées en cas de non-respect de la présente politique tiennent compte notamment de la nature, de la gravité et du caractère répétitif du manquement reproché. Selon le cas, elles sont appliquées conformément :

- aux règles administratives ou disciplinaires de l'Université, lorsque la personne mise en cause est membre de son personnel, lesquelles peuvent aller jusqu'au congédiement;
- à tout contrat, bail, règlement, politique ou procédure en vigueur à l'Université, lorsque la personne mise en cause est un tiers ou un locataire, incluant la possibilité d'exclure la personne d'un lieu ou de tout lieu universitaire;

étant entendu que les dispositions pénales prévues aux lois demeurent applicables à l'endroit de quiconque y contrevient.

9 Dispense de l'interdiction de consommer du cannabis pour des fins médicales

Les personnes visées ayant une prescription de consommation de cannabis à des fins médicales peuvent être dispensées de l'interdiction de consommer du cannabis, si leurs conditions médicales le requièrent.

10 Responsable de l'application et de la mise à jour

Le secrétaire général est responsable de l'application de la présente politique, laquelle est mise à jour au besoin ou révisée tous les trois ans.

Toute modification mineure à la présente politique peut être effectuée par le secrétaire général qui en informe le comité exécutif.

11 Adoption et entrée en vigueur

Cette politique est entrée en vigueur le 8 novembre 2017, date de son adoption par le comité exécutif. Elle a été modifiée le 26 septembre 2018 afin d'y intégrer les ajustements nécessaires découlant de la législation sur le cannabis.

